

## Regards Sur L'analyse Criminelle

*Sokrou Adélaïde Gakoue*

Enseignant-Chercheur à l'Université Péléforo Gon Coulibaly  
(UPGC), Côte d'Ivoire

doi: 10.19044/esj.2017.v13n7p169 [URL:http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n7p169](http://dx.doi.org/10.19044/esj.2017.v13n7p169)

---

### Abstract

Criminal analysis, which is a complementary tool for carrying out investigation, reflects a modern conception of criminal investigation. During these investigations, two main categories of analysis were combined: strategic and operational. They are linked to the offense, to the author, and to the method of crime control. Criminal analysis is also a valuable method that optimizes the results of the judicial inquiry through the use of state-of-the-art technology. To achieve their objectives, and for the sake of efficiency, experts in criminal analysis combines their techniques with those of criminal profiling. However, difficulties in the production of certain graphical representations exists, giving rise to the need to consolidate the methods practiced.

---

**Keywords:** Criminal investigation, approach, analysis, information, evidence, legal proceedings

---

### Résumé

Outil complémentaire d'aide à l'enquête, l'analyse criminelle reflète une conception moderne de l'investigation criminelle où se conjuguent deux grandes catégories d'analyse : stratégique et opérationnelle liée au délit, à l'auteur et à la méthode de contrôle de la criminalité. L'analyse criminelle est également une méthode précieuse qui optimise les résultats de l'enquête judiciaire grâce une technologie de pointe indispensable.

Pour atteindre leurs objectifs, et par souci d'efficacité, les experts en analyse criminelle conjuguent leur technique à celle du profilage criminel. Cependant, des difficultés au niveau de la production de certaines représentations graphiques existent d'où la nécessité de consolider les méthodes pratiquées.

---

**Mots clés:** Enquête criminelle, méthode, analyse, données, preuve, procédure judiciaire

## Introduction

Outil de facilitation de l'action des services chargés de l'application de la loi, l'analyse criminelle est une pratique récente qui trouve son origine en Amérique du Nord dans les années 60 avec le développement de la criminalité organisée. Le terme analyse criminelle regroupe plusieurs aspects de l'investigation policière. C'est un terme générique. Après la Hollande, la Belgique, la France et l'Italie, le Maroc fût le premier pays africain à se doter d'équipements et de personnel formé en analyse criminelle grâce à la gendarmerie Royale (LA REVUE DE LA GENDARMERIE ROYALE, 2004)<sup>1</sup>. Dans les années 1990, l'expansion de l'analyse criminelle dans le monde à susciter la proposition de nombreuses définitions par divers auteurs.

Europol (2017)<sup>2</sup> définit l'analyse criminelle comme : « *la recherche et la mise en évidence méthodique de relations, d'une part entre des données de criminalité elles-mêmes et, d'autre part entre des données de criminalité et d'autres données significatives possibles, à des fins de pratiques judiciaires et policières* »<sup>3</sup> (LA REVUE DE LA GENDARMERIE ROYALE, 2004). Pour les amis de la gendarmerie royale c'est "une démarche intellectuelle qui permet un examen méthodique et scientifique de la procédure judiciaire, mettant en évidence des relations entre des données criminelles ou contextuelles à des fins de compréhension et d'orientation de l'enquête"<sup>4</sup>.

Une définition donnée par Ribaux et al. (2002)<sup>5</sup> nous paraît assez précise et mieux adaptée puisqu'elle s'éloigne du terme de relation considéré comme réducteur, introduisant la notion de renseignement : « L'analyse criminelle recouvre l'ensemble des méthodes et des techniques qui permettent de gérer des informations et de produire des renseignements à des fins de sécurité, en particulier de pratiques judiciaires et policières ».

On conçoit aisément que l'analyse criminelle est « un ensemble de méthodes analytiques normalisées pour élaborer des hypothèses, reconstituer le déroulement des faits, déterminer si des infractions avaient été commises

---

<sup>1</sup> Cf. La Revue de la Gendarmerie Royale N° 7 Octobre 2004, consultable sur le site des amis de la gendarmerie Royale : <https://sites.google.com/site/gendarmerieroyale1/decouvrez-la-g-r/l-analyse-en-recherches-criminelles-dans-la-gendarmerie-royale>

<sup>2</sup> Office européen de police (Europol), crée en 1990 est une structure d'aide aux autorités policières nationales à combattre la criminalité internationale et le terrorisme. C'est l'agence répressive de l'Union Européenne (UE). Sa mission est de contribuer à rendre l'Europe plus sûre et à aider les services répressifs dans les États membres de l'UE. [https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/europol\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/europol_fr) (consulté le 09 janvier 2017).

<sup>4</sup> Cf. La Revue de la Gendarmerie Royale N° 7 Octobre 2004, *op. cit.*

<sup>4</sup> Cf. La Revue de la Gendarmerie Royale N° 7 Octobre 2004, *op. cit.*

<sup>5</sup> Ribaux et al. (2002). L'analyse criminelle face à la complexité des données, 2002.

par le même auteur, comprendre le fonctionnement des réseaux de malfaiteurs et étudier l'ampleur et les caractéristiques des activités » (DACG, 2003)<sup>6</sup>. En pratique, pour comprendre les mécanismes en jeu et assurer l'adéquation des actions entreprises en fonction des problèmes posés, les policiers en charge de ces affaires doivent manipuler des quantités parfois gigantesques d'informations (Ribaux et al<sup>7</sup>).

Ainsi, l'analyse criminelle facilite la gestion des affaires criminelles qui ne cesse de se complexifier et offre la possibilité aux enquêteurs de restituer le résultat de leurs investigations par des diagrammes, graphiques ou des cartographies. C'est là toute la richesse de cette technique. Elle prend en compte l'ensemble des éléments du dossier d'instruction en vue de l'établissement des liens avec l'auteur. De ce fait, elle est un des constituants de l'enquête judiciaire et s'inscrit progressivement dans son évolution. Son intérêt au déroulement du procès pénal est particulièrement incontestable pour les infractions à caractère organisé (DACG, 2003)<sup>8</sup>.

La valeur ajoutée apportée par l'analyse criminelle est de mieux comprendre la criminalité au niveau local, national et international, et aider les gouvernements à optimiser le déploiement de ressources humaines et financières<sup>9</sup>. Pour cette raison, les services de police privilégient l'utilisation de modèles de prises de décisions opérationnelles et stratégiques fondées sur l'exploitation de produits de l'analyse de données. À l'heure actuelle, la mise en place de structures d'analyse chargées de traiter la masse d'informations collectées et la définition de méthodologies de travail efficaces sont des questions récurrentes (Q. Rossy, 2011)<sup>10</sup>.

Des systèmes de visualisation cartographique de la criminalité sont produits par de nombreuses polices à travers le monde particulièrement aux États-Unis suite à l'investissement de moyens importants.

---

<sup>6</sup> DACG (2003). « Analyse criminelle et analyse comportementale – Rapport du groupe de travail interministériel » Direction des affaires Criminelles et des Grâces, Bureau des politiques pénales et de la protection des libertés individuelles, Ministère de la Justice, République Française, juin.

<sup>7</sup> Ribaux O, Champod C. et Margot P., Sciences forensiques et informatique, [http://dit-archives.epfl.ch/FI97/fi-sp-97/sp-97-page27.html#Table des matieres](http://dit-archives.epfl.ch/FI97/fi-sp-97/sp-97-page27.html#Table%20des%20matieres).

<sup>8</sup> DACG (2003). « Analyse criminelle et analyse comportementale – Note de synthèse du rapport du groupe de travail interministériel » Direction des affaires Criminelles et des Grâces, Bureau des politiques pénales et de la protection des libertés individuelles, Ministère de la Justice, République Française, Mercredi 30 juillet.

<sup>9</sup> Interpol, L'analyse criminelle, Fiche pratique, consulté sur [https://www.interpol.int/fr/content/download/.../27\\_CAS01\\_05\\_2014\\_FR\\_web.pdf](https://www.interpol.int/fr/content/download/.../27_CAS01_05_2014_FR_web.pdf)

<sup>10</sup> Q. Rossy (2011). "Méthodes de visualisation en analyse criminelle: approche générale de conception des schémas relationnels et développement d'un catalogue de patterns."

Pratiquée par des officiers de police judiciaire spécialement formés à cet effet, l'analyse criminelle pose peu de problèmes juridiques (DACG, 2003)<sup>11</sup>.

### **Le champ d'application de l'analyse criminelle.**

Un très large champ d'application découle de la définition de l'analyse criminelle proposée par Europol. Elle se subdivise en deux catégories reconnues et définies en ces termes (INTERPOL, 1997)<sup>12</sup> :

L'analyse stratégique qui est axée sur le suivi et la prévention de l'évolution de la criminalité à une échelle géographique donnée et à moyen ou à long terme.

L'analyse opérationnelle (et tactique) (RIBAUX & TOURNIE, 2010)<sup>13</sup>, est l'analyse des données policières destinées au développement à court terme des priorités d'enquête et le déploiement des ressources. Ces deux catégories principales (opérationnelle ou stratégique) peuvent s'exercer au départ de trois éléments : le délit, l'auteur ou la victime d'infraction et les méthodes de contrôle de la criminalité<sup>14</sup>.

Schématiquement cette typologie se présente de la manière suivante (George, 1996)<sup>15</sup> :

	ANALYSE STRATEGIQUE	ANALYSE OPERATIONNELLE
Délit	Analyse de phénomène de la criminalité	Analyse de cas Analyse comparative de cas
Auteur	Analyse de profil général	Analyse de groupe d'auteurs (Auteurs connus)  Analyse de profil spécifique (Auteur inconnu)
Méthode	Analyse de méthode générale	Analyse d'enquête

La catégorie des **analyses criminelles stratégiques** s'appuie sur des informations générales. En effet, Elle examine à la loupe des tendances générales de la criminalité et a pour finalité le suivi et la prévision de

<sup>11</sup> DACG (2003). Mercredi 30 juillet, *op. cit.*, p. 2.

<sup>12</sup> Organisation Internationale de police criminelle Interpol, *Guide sur l'analyse criminelle* (« *the Criminal Analysis Booklet* », Lyon, 1997).

<sup>13</sup> Selon Ribaux et Tournie, une notion supplémentaire doit être définie. Il s'agit de l'analyse tactique, notion intermédiaire qui consiste en des processus de surveillance en fonction des risques identifiés et ayant pour but d'anticiper les problèmes de sécurité. *In* Le renseignement et l'analyse criminels – Application à la lutte contre le crime économique et financier, garantir que le crime ne paie pas. Stratégie pour enrayer le développement des marchés criminels, Presses Universitaires de Strasbourg, 2010. 330 pages.

<sup>14</sup> Organisation Internationale de police criminelle Interpol, *Guide sur l'analyse criminelle*, *op.cit.*, p. 7.

<sup>15</sup> Cité in P. George, *Analyse criminelle : recherche d'une logique derrière la criminalité*, Politeia, Janvier 1996, N°1, p. 21.

l'évolution de la criminalité (par zone géographique et par type d'infraction). Bien qu'il débute souvent par les données des systèmes de dossiers policiers, l'analyse stratégique comprend la collecte de données primaires à partir d'une variété d'autres sources à la fois par des méthodes quantitatives et qualitatives. Il est aussi possible d'évaluer la menace, l'ampleur et l'impact de certaines formes de criminalité et des priorités peuvent ensuite être déterminé en vue de mieux appréhender le phénomène criminel.

*L'analyse stratégique de délit*, permettant l'analyse de phénomène de la criminalité consiste en l'étude de la nature, de l'ampleur et du développement de la criminalité ou de certaines formes de criminalité dans une zone géographique et au cours d'une période donnée.

*L'analyse stratégique d'auteurs* permet une analyse de profil général. Il s'agit de tenter de déterminer les caractéristiques communes aux individus ayant commis le même type d'infraction. C'est le cas d'études de profil sur des cas connus, en vue de déterminer les traits psychologiques ou comportementaux caractéristiques de délinquants.

*L'analyse stratégique de méthode* donnant lieu à une analyse de méthode générale, consiste en l'évaluation d'une méthode de répression appliquée dans plusieurs affaires en vue de déterminer les meilleures pratiques pour des affaires à venir ; par exemple, la comparaison des opérations mises en œuvre pour limiter globalement le trafic d'êtres humains.

Quant aux **analyses criminelles opérationnelles**, elles nécessitent le recours à des données à caractère personnel. Il s'agit de l'analyse de l'espace, du temps, du délinquant, de la victime et du *modus operandi* pour les crimes individuels de grande envergure. La plupart des données utilisées dans l'analyse du crime tactique proviennent de bases de données policières, en particulier de rapports de police de crimes (International Association of Crime Analysts, 2014)<sup>16</sup>. Elle a un objectif de répression à court terme assorti d'un résultat immédiat, par exemple une arrestation, une confiscation ou une saisie. Il s'agit donc d'un instrument d'aide à l'enquête.

*L'analyse opérationnelle de délit* permet de réaliser une analyse de cas ou une analyse comparative de cas.

L'analyse de cas consiste en la reconstitution de la genèse et du déroulement d'une infraction précise, afin de déterminer l'enchaînement des événements et les caractéristiques des agissements, en vue d'obtenir des indications sur la direction dans laquelle il conviendrait d'orienter les recherches et de déceler les incohérences parmi les informations provenant de différentes sources.

---

<sup>16</sup> International Association of Crime Analysts (2014). Definition and types of crime analysis [White Paper 2014-02]. Overland Park, KS: Author.

L'analyse comparative de cas vise à comparer des informations relatives à des infractions présentant des similitudes, en vue de découvrir si certaines de ces infractions ont pu être commises et/ou organisées par le ou les mêmes individus. L'exemple parfait qui constitue une spécialisation à part entière, concerne le travail de coordination dans le domaine des délits sériels contre le patrimoine (Ribaux, 1997)<sup>17</sup>. Un travail systématique et permanent de ce type d'analyse entre dans la nouvelle catégorie générale de l'analyse tactique précédemment décrite.

*Une analyse opérationnelle d'auteurs* permet soit une analyse de groupe d'auteurs (lorsque ces derniers sont connus), soit une analyse de profil spécifique (lorsque l'auteur est inconnu).

L'analyse de groupe d'auteurs consiste à organiser les informations dont on dispose sur un certain groupe de malfaiteurs afin de comprendre la structure du groupe et le rôle de chaque individu, société, etc. dans ce groupe; tels les réseaux de criminalité en bande ou organisée.

L'analyse de profil spécifique consiste à essayer d'établir le profil (de comportements) du ou des auteurs d'une infraction d'après les caractéristiques de l'affaire et d'autres informations d'ordre général ; par exemple, dans le cas d'agressions violentes à caractère sexuel.

*L'analyse opérationnelle de méthode* est une analyse d'enquête. Il s'agit d'évaluer des tâches qui sont ou ont été accomplies au cours d'une enquête particulière dans le but de la faire progresser.

### **Une analyse fondée sur des techniques et méthodes structurées<sup>18</sup>.**

L'analyse criminelle utilise pour sa part un ensemble de méthodes analytiques normalisées pour élaborer des hypothèses, reconstituer le déroulement des faits, déterminer si des infractions avaient été commises par le même auteur, comprendre le fonctionnement des réseaux de malfaiteurs et étudier l'ampleur et les caractéristiques des activités criminelles (DACG, 2003)<sup>19</sup>. L'analyste doit définir le résultat visé (évaluation de la demande, détermination d'objectifs réalistes); déterminer les informations qu'il y a lieu de collecter pour atteindre ce résultat et de planifier leur stockage; évaluer les informations collectées (qualité, exactitude des informations, relation entre les sources et les informations, fiabilité,...par l'utilisation d'un système (uniforme d'évaluation); organiser le stockage des informations en les structurants ; attribution de références croisées permettant de les retrouver rapidement) ; intégrer les informations stockées en les associant de façon significative (présentation des informations sous une forme qui facilite

---

<sup>17</sup> O. Ribaux (1997), *op. cit.*

<sup>18</sup> B. Renard; B. Havelange., *et al.* (1999). L'analyse criminelle et la protection de la vie privée, ou les dangers de remplacer Hercule Poirot par un processeur.

<sup>19</sup> DACG, *op. cit.*, juin 2003, p. 5.

l'analyse); interpréter les informations ainsi intégrées pour parvenir enfin à formuler des hypothèses, des prévisions. Les hypothèses formulées sur base de cette longue démarche, permettront une nouvelle orientation du travail d'enquête, le recentrant sur les informations vraiment pertinentes (GEORGE, 1996)<sup>20</sup>.

Les fondements de l'activité s'appuient sur la gestion de l'information contenue dans une enquête ou une série d'enquêtes. Conformément à la définition, il s'agit de mettre méthodiquement en lien les informations contenues dans les procès-verbaux, véritable matière première de l'analyste. En France par exemple, ANACRIM<sup>21</sup> permet de traiter « (...) toutes les relations entre toutes les entités : par exemple, de rattacher les appels téléphoniques à des abonnés, les abonnés à leurs correspondants, les correspondants à leurs autres relations et ainsi de suite. »

« Toutes les " entrées " sont ainsi possibles pour répondre à des questions de temps, de lieux, de relations, et dans certains cas toutes les questions qui peuvent permettre de préciser les lieux fréquentés par un individu, sa réputation, voire le profil de ses habitudes ou de ses comportements »<sup>22</sup>. Une décomposition de l'information est ainsi réalisée par nature et segmentée en unités élémentaires. Toutefois, la création de ce point de "mémoire centrale" de l'enquête nécessite impérativement l'apport informatique<sup>23</sup>.

En réalité les méthodes de travail en analyse criminelle se fondent sur un processus appelé communément en français le *cycle du* renseignement (PETERSON M.B. (ed.), 2000)<sup>24</sup> réparti en quatre phases: la planification (Catégorisation des événements, Sécurité des informations); la collecte (Où collecter l'information? Classer l'information); l'analyse (Evaluer l'information (qui, quand, quoi, où, comment, pourquoi = facteurs clés), Déterminer acte isolé/phénomène criminel); la diffusion (Principes de base, Types de diffusion) et le feed-back.

---

<sup>20</sup> P. George, Analyse criminelle : recherche d'une logique derrière la criminalité. Politeia, Janvier 1996, N°1.

<sup>21</sup> C'est un logiciel et un fichier de police judiciaire en France, utilisé par la Gendarmerie pour l'analyse criminelle.

<sup>22</sup> <http://web.archive.org/web/20040904143420/http://www.defense.gouv.fr/actualites/publications/defactu/n101/dossier.html>

<sup>23</sup> *Ibidem*.

<sup>24</sup> Peterson M.B (ed.) (2000). Intelligence 2000 : Revising the Basic Elements.



Source : Document d'analyse criminelle IHECRIM Paris.

Il est indispensable que l'enquêteur soit en mesure de décomposer les informations qui lui sont transmises en données factuelles, afin de pouvoir les recomposer dans le contexte de l'enquête. Chaque pièce élémentaire d'information peut avoir une influence particulière sur l'ensemble. Les données factuelles sont les pièces élémentaires qui nous sont transmises. En général ces données sont du point de vue grammatical et sémantique structurées de sorte qu'elles contiennent un message informatif (ce qui est effectivement transmis). Ensuite, elles doivent être décomposées, confrontées et recomposées avec les éléments connus a priori, afin d'être interprétées en fonction du contexte préalable. L'interprétation des données est l'étape d'analyse qui fournit alors un, ou parfois plusieurs renseignements (CARTIER, 2009)<sup>25</sup>.

Ces méthodes et techniques d'analyse standardisées permettent certes d'améliorer la qualité des analyses, mais favorisent également la réalisation d'analyses criminelles à caractère international.

### **Une analyse fondée sur les nouvelles technologies de l'informatique**

Pour parvenir à la réalisation des deux grands types d'analyses précitées, et dans un souci d'efficacité, les spécialistes doivent se doter d'une technologie de pointe. Les composantes de l'analyse criminelle évoquées précédemment sont réalisées à l'aide de supports technologiques

<sup>25</sup> Cartier J. (2009). « La recherche et la gestion des liens dans l'investigation criminelle : le cas de la criminalité organisée », Institut de Police Scientifique de l'Ecole des Sciences Criminelles de l'Université de Lausanne, 30 Octobre.



qui la sous-tendent. ANALYST'S NOTEBOOK constitue à ce jour l'outil technologique susceptible de satisfaire au mieux les objectifs assignés à l'analyse criminelle. En France, la gendarmerie nationale utilise exclusivement ce logiciel au sein de ses unités de recherche, alors que les services de la police nationale ne la possèdent que de manière parcellaire. Cependant, il a été constaté que d'autres logiciels sont utilisés pour le traitement des données de dossier d'instruction ; on peut citer entre autres, le logiciel CHARDON (Comportements Homicides ; Analyse et Recherche sur les Données Opérationnelles Nationales) créé par la Brigade Criminelle de la Préfecture de Police de Paris permettant de regrouper les informations concernant des infractions ayant été commises par un même individu en raison des similitudes dans leur mode opératoire. Aussi, le Fichier SALVAC : Système d'Analyse des liens de la Violence Associée aux Crimes).

ANALYST'S NOTEBOOK support technologique par excellence en la matière, est utilisé que par des policiers et des gendarmes formés spécialement à cet effet. La saisie des informations ne porte que sur des données purement objectives contenues dans les dossiers.

De plus, les nouveaux logiciels de visualisation graphique développés depuis les années 1990 fournissent des fonctionnalités propres à faciliter la schématisation et la mise à jour des représentations. Cependant pour assurer le suivi, la masse d'informations, le niveau de détail et le rythme de l'enquête peuvent nécessiter des ressources très importantes. Aussi, les schémas réalisés peuvent contenir plusieurs informations non pertinentes. D'où la nécessité de travailler avec des outils qui permettent d'écarter certains éléments pour pouvoir se focaliser sur d'autres, tout en conservant le pouvoir de liaison des éléments temporairement ignorés. Les bases de données d'enquête couplées à des systèmes de représentation graphiques sont aptes à couvrir ce besoin.

### **Analyse criminelle et preuve**

La recherche de la vérité reste l'objectif majeur du procès pénal. Dès lors, les questions liées à l'origine et à la valeur de la preuve s'avèrent importantes au point de ne pouvoir être dissociées des impératifs d'efficacité et de célérité<sup>26</sup> nécessaire à guider la conduite de la procédure pénale jusqu'à son terme (Lemoine, 2004)<sup>27</sup>. Autrefois considéré comme la reine des

---

<sup>26</sup> Cf., notamment, "Rapport sur l'efficacité et la célérité de la Justice" de M. J.-C. Magendie, disponible sur le site Intranet du Ministère de la Justice.

<sup>27</sup> Lemoine P. (2004). La loyauté de la preuve (à travers quelques arrêts récents de la chambre criminelle), disponible : [https://www.courdecassation.fr/publications\\_26/rapport\\_annuel\\_36/rapport\\_2004\\_173/deuxieme\\_partie\\_tudes\\_documents\\_176/tudes\\_diverses\\_179/travers\\_quelques\\_6401.html](https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_36/rapport_2004_173/deuxieme_partie_tudes_documents_176/tudes_diverses_179/travers_quelques_6401.html)

preuves, l'aveu s'est vu détrôné depuis la fin des années 80 par l'indice matériel qui est désormais la preuve la plus recherchée dans toute investigation criminelle (HEBRARD, 2005)<sup>28</sup>.

Mais quid de la signification de la notion de preuve ?

Domat définit la preuve comme "ce qui persuade l'esprit d'une vérité" (DOMAT, 1771).<sup>29</sup>; ce qu'exprime également la maxime latine "*idem est non esse et non probari*"<sup>30</sup>. Aussi, la preuve désigne l'établissement de la réalité d'un fait ou d'un acte juridique, ou dans un sens plus restreint le procédé qui permet d'aboutir à cette fin. La preuve pénale quant à elle vise à la manifestation de la vérité et à la condamnation de l'auteur d'une infraction. Elle intéresse donc l'ordre public et doit pouvoir être produite en justice afin que les juges puissent s'appuyer sur un maximum d'éléments pour avoir une vision plus fidèle de la réalité possible du cas qui leur est soumis et prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Cette définition laisse comprendre que l'apport de l'analyse criminelle répond à cette notion de preuve ; en ce sens qu'elle réussit à éclairer les enquêteurs et par voie de conséquence la décision du juge. Aussi, en matière d'expertise, dans un domaine tout à fait différent, la chambre s'est prononcé à trois reprises sur la régularité de procédures dans lesquelles étaient intervenus des "experts" en analyse comportementale et, de manière générale, sur le recours aux méthodes dites "proactives" visant à identifier l'auteur possible d'une infraction à partir de son "profil" plus ou moins scientifiquement élaboré.

Dans le procès pénal, la preuve tend à démontrer l'existence d'une infraction et à déterminer qui en est l'auteur. Son établissement peut se faire par des constatations directes appelées "pièces à conviction", des témoignages, l'obtention de l'aveu ou encore par le recueil d'indices. Il a fallu attendre l'avènement de la médecine légale et de la police scientifique (appelée aussi criminalistique) pour que cette dernière catégorie de preuve occupe une place de premier ordre dans l'enquête criminelle (HEILMANN, 1994)<sup>31</sup>.

L'analyse criminelle constitue un outil de travail précieux, pour les enquêteurs. Elle permet de mieux appréhender la complexité des éléments d'une procédure. Une fois la procédure d'enquête maîtrisée, les éléments de preuve à charge ou à décharge sont réunis contre les suspects ou les accusés.

---

<sup>28</sup> Hebrard CJ. (2005). "L'apport de la science dans la preuve pénale", bulletin de l'Académie de Lorraine des sciences ; 2005,44(1-4).

<sup>29</sup> Domat J. (1771). "Les lois civiles dans leur ordre naturel", Paris, éd. Cavellier, t.1, 1771, p. 204.

<sup>30</sup> "Ce qui n'est pas prouvé n'est pas".

<sup>31</sup> Heilmann É. (1994). "En quête de l'identité : Les empreintes génétiques et l'identification judiciaire" Science ou justice? Les savants, l'ordre et la loi pp.30-41.

C'est dans cette optique qu'un gendarme de la STRJD<sup>32</sup> affirmait en ces termes : « nous servons en quelque sorte de roue de secours, mais nos idées sont toujours bien perçues. D'une certaine manière, l'analyse criminelle permet de lutter contre les préjugés. Méthodique, elle se pratique sans à priori, d'où son originalité. Les propositions qui en résultent peuvent conduire à mettre la main sur un coupable ou à innocenter un suspect » (LE MONDE INFORMATIQUE, 2002)<sup>33</sup>.

Si les analyses scientifiques pratiquées sur le terrain révèlent souvent de précieux indices, d'autres outils, faisant appel aux capacités de traitement de l'informatique, servent aussi à faire avancer l'enquête (...). Ces exemples qui suivent illustrent bien l'apport de l'analyse criminelle en la matière.

Il y a quelques années dans la Nièvre, les gendarmes enquêtent sur le meurtre, d'une jeune fille violée et tuée. La conclusion des témoignages : l'assassin roulait en cyclomoteur et portait une tenue d'ouvrier agricole. Comment retrouver le coupable à partir de ses indications ? Les enquêteurs ont recherché le listing de toutes les personnes de la région qui ont souscrit une assurance pour un cyclomoteur, plusieurs centaines de noms et celui de salariés rattachés à une mutualité agricole, encore des centaines de noms. Grâce à l'informatique, les gendarmes ont rapidement extrait la dizaine de nom qui se trouvait simultanément dans les deux fichiers. Le nom du coupable y figurait<sup>34</sup>.

Il en est de même pour l'affaire Dickinson, (une jeune fille Anglaise tuée il y a quelques années dans une auberge de jeunesse en Bretagne.), les gendarmes ont pu répondre en quelques clics de souris au magistrat qui leur demandait dans quelle pièce de la procédure, qui en compte des milliers, il était fait référence à une voiture blanche<sup>35</sup>. En effet, c'est dans les affaires les plus difficiles et dans les dossiers les plus complexes que les enquêteurs font appel à la cellule d'analyse criminelle du STRJD. Telle l'affaire du tueur en série Patrice Alègre dans laquelle l'enquête sur le crash du concorde s'est accompagné de la production d'une masse de données colossale, à cause du nombre de pièces appartenant à l'avion.

Ainsi, confronté à un mode opératoire particulier, un enquêteur peut demander aux analystes du STRJD de rechercher des similitudes avec d'autres affaires. Il suffit alors de lancer des recherches dans les bases de données. Partant de là, on pourrait croire que l'analyse criminelle apparaît comme une entité salvatrice pour les enquêteurs.

---

<sup>32</sup> Service Technique de Recherche Judiciaire et de Documentation. Il s'agit dans notre étude du service de la Gendarmerie nationale au fort de Rosny-sous-Bois dans la banlieue parisienne.

<sup>33</sup> Le Monde Informatique (2002). Ipari, Enquêtes assistées par ordinateur, n°948, Août.

<sup>34</sup> *Ibidem*

<sup>35</sup> *Ibidem*

L'analyse criminelle peut donc être classée au rang des instruments de preuve dans le système de justice pénale.

Nul doute que l'analyse criminelle en tant que technique d'aide à l'enquête, intervienne au moment de la réalisation de l'enquête donc au commencement de la procédure pénale (la phase pré-sentencielle). Cependant, elle intervient non seulement en début de procédure mais aussi pendant la procédure (phase de jugement). Elle donne généralement lieu à un rapport écrit dans lequel les enquêteurs expliquent la méthodologie employée et les résultats obtenus. Ce rapport est joint à la procédure afin de garantir le respect du principe du contradictoire (DACG, 2003)<sup>36</sup>.

L'apport de l'analyse criminelle ne doit pas être limité à la phase d'enquête. La phase de jugement peut également démontrer l'utilité de recourir à cette technique comme ce fut le cas dans l'affaire DILS, où elle a été utilisée devant la troisième Cour d'assises. La présentation d'un rapport d'analyse criminelle a été réalisée à l'audience sous la forme d'une présentation Powerpoint. À cette phase de la procédure, très souvent la complexité des faits comme le volume des procédures rendent souvent encore plus difficile la décision des magistrats et des jurés. D'où l'utilisation de l'analyse criminelle à ce stade de la procédure ; elle peut éclairer les débats notamment en présentant de façon plus explicite et lisible à la cour le déroulement des faits. Ainsi, quel que soit la complexité de l'affaire, les spécialistes formés à en la matière parviennent à apporter des éclairages à la procédure d'enquête entamée.

Pour soutenir l'analyse et la communication des informations, l'usage de représentations graphiques est recommandé. Bien que l'analyse criminelle propose une méthode générale et harmonisée, la mise en œuvre pratique de la méthode semble poser de nombreuses difficultés notamment lors de la production de certaines représentations. C'est d'ailleurs ce qu'affirme Rossy (2011)<sup>37</sup> lorsqu'il dit que des biais de raisonnement et de perception peuvent être induits, allant jusqu'à provoquer des décisions aux conséquences parfois désastreuses. D'où la nécessité de consolider les méthodes pratiquées.

Si cette technique d'aide à l'enquête a de nombreux avantages, peut-elle en toute indépendance répondre à l'ensemble des besoins de l'enquête ?

### **Analyse criminelle et analyse comportementale: Deux techniques complémentaires<sup>38</sup>**

---

<sup>36</sup> DACG (2003), *op. cit.*, juin, p. 6.

<sup>37</sup> Rossy. Q (2011). "Méthodes de visualisation en analyse criminelle : approche générale de conception des schémas relationnels et développement d'un catalogue de patterns." p. 5.

<sup>38</sup> Le Comité européen de l'O.I.P.C.- INTERPOL a d'ailleurs intégré le profilage à l'analyse criminelle sous le vocable d'« analyse de profil spécifique ». Voir point n°1. Schéma Typologie de l'analyse criminelle.

Considérée comme une technique efficace d'aide à l'enquête, l'analyse criminelle à elle seule ne peut apporter les éléments de preuve nécessaires à l'identification du criminel, du moins dans certains cas. Afin de satisfaire aux préoccupations des enquêteurs, les spécialistes en analyse criminelle s'appuient sur : l'analyse comportementale (RESSLER et al)<sup>39</sup> (notamment à la phase d'« analyse de profil spécifique ». voir supra schéma sur les typologies. 1.)

Principalement utilisée dans les affaires criminelles violentes, multiples ou uniques, sans mobiles apparents ou évidents et non élucidés, l'analyse comportementale (ou profil criminologique) n'a guère d'intérêt lorsque les indices sont en quantité et qualité suffisantes pour permettre la désignation d'un coupable. Cette conception a conduit les enquêteurs d'Amérique du Nord à limiter leur recours à la technique du profilage. Pour ces derniers, elle n'est pas un moyen de preuve (SPITZER & TOUTIN, 2002)<sup>40</sup>. Or en analysant de plus près cette technique, on s'aperçoit qu'elle contribue efficacement à aboutir à la preuve quoiqu'elle soit source d'insécurité juridique<sup>41</sup>.

Le profilage criminologique est un outil complémentaire d'investigation criminelle. « Grâce au décryptage des informations recueillies, les spécialistes vont tenter de cerner au mieux la personnalité de l'auteur, dresser son profil, et proposer des recommandations dans la conduite des enquêtes » (SPITZER & TOUTIN, 2002)<sup>42</sup>. C'est le cas de l'analyse comparative de cas qui vise à découvrir les liens, les ressemblances ou à l'inverse les dissemblances entre une série de faits de même nature, dans le but de déterminer si certains peuvent être l'œuvre du même auteur.

---

<sup>39</sup> Le profilage criminel peut être défini comme le procédé permettant « l'identification des caractéristiques psychologiques grossières d'un individu sur la base de l'analyse des crimes que l'auteur a commis et qui apporte une description générale de cette personne ». Robert Ressler et al, Violent Crime, F.B.I. Law Enforcement Bulletin, 54, n°8.

<sup>40</sup> SPITZER, S. & TOUTIN, T. (2002). Ultraviolence et Profilage Criminologique, les "Cahiers de la Sécurité Intérieure", Juillet.

<sup>41</sup> Par deux arrêts du 28 novembre 2001 et du 29 janvier 2003, la chambre criminelle de la Cour de Cassation a annulé des procédures criminelles dans des affaires où un juge d'instruction avait eu recours à des sciences comportementales comme moyen d'aide à l'enquête. Dans la première, une expertise en « profilage psychologique » a été sollicitée à un officier de gendarmerie après une audition sous hypnose. Dans la seconde, une expertise pour réaliser une « analyse psycho-criminologique de la procédure » a été demandée à un expert judiciaire inscrit sur sous la rubrique psychologie de la liste de la cour d'appel de Paris. Ces deux expertises ont été annulées. La première en raison de l'audition irrégulière sous hypnose qui l'a précédée. La seconde en raison de la violation répétée des dispositions du code relative à l'expertise et de la délégation générale des pouvoirs du juge qui en ont résulté. DACG, *op. cit.*, Mercredi 30 juillet 2003.

<sup>42</sup> SPITZER, S. & TOUTIN, T. (2002). Ultraviolence et Profilage Criminologique, *op. cit.*.

Les points de convergence peuvent concerner aussi bien le mode opératoire, les victimes et les auteurs si ces derniers sont connus. La comparaison entre des faits similaires résolus et des faits qui semblent se combiner encore à résoudre favorisent, sous certains aspects, l'analyse de profil spécifique. Cette analyse, mieux connue sous le terme de profilage, exploite tous les éléments des procédures, scènes de crime, de sorte à produire un profil de l'auteur probable éclairé des apports de la psychologie ou autres sciences comportementales.

Comparativement, l'analyse criminelle consiste en la recherche et en la mise en évidence systématique des relations entre les données criminelles généralement spécifiques à une affaire particulière afin d'orienter le travail des enquêteurs. Très concrètement il s'agit de trier et de révéler des liens entre données préalablement saisies informatiquement qui peuvent porter sur des noms, prénoms, surnoms, numéros de téléphone, appels téléphoniques, horaires, immatriculations, descriptions...faisant donc d'abord appelle aux outils informatiques. Ensuite le profilage lui vise à dresser un portrait psychologique de l'auteur du crime, de la victime, ou de suspects et à fournir des clefs pour mener à bien des interrogatoires adaptés (preuves judiciaires) (MATELLY, 2006)<sup>43</sup>. C'est dans cette foulée que le groupe de travail interministériel a affirmé que le support technique n'est qu'une des composantes nécessaires à la mise en évidence de lien entre des affaires criminelles particulièrement complexes ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'une analyse comportementale. C'est pourquoi le dispositif doit être complété, par le recours à des personnes disposant de connaissance approfondie dans le domaine du comportement humain. Donc de spécialiste en profilage.

## **Conclusion**

Pour atteindre leurs objectifs, les analystes criminels pour aider à la manifestation de la vérité conjuguent leur expertise à celle des analystes comportementaux. Cependant, ces deux méthodes, sont de l'ordre des sciences non exactes. De ce fait, leurs résultats n'ont pas plus valeur de preuve que l'expertise psychologique mais constitue un regard de plus. Car il peut arriver que des individus aient des personnalités compatibles et ne jamais passer à l'acte, d'autres au contraire commettent des actes en total décalage avec leur personnalité. Ainsi, un individu peut avoir une personnalité compatible avec tel ou tel acte criminel sans pour autant en être l'auteur. En clair, il s'agit d'une simple information dont le juge va faire

---

<sup>43</sup> Matelly J-H Une police judiciaire...militaire : la gendarmerie en question, l'harmattan, 2006.

l'usage qu'il souhaite en vue de la résolution de l'affaire à sa charge<sup>44</sup>. Il est évident que la conviction du juge se fondera sur tout un ensemble diversifié d'éléments qui sera "la preuve" contre l'accusé. Tels les trois types de preuves rapportées par la criminalistique (la preuve *disculpante* qui élimine la possibilité qu'un suspect ait participé à l'affaire, la preuve *indicative* qui indique qu'il y a eu crime, mais qui ne donne pas nécessairement d'informations sur l'auteur du délit, et enfin la *preuve corroborative* qui est la plus commune qui consiste en la réunion de faisceau d'indices qui corroborent les témoignages afin de convaincre le juge de l'identité de l'auteur du crime et de la manière dont celui-ci a été commis)<sup>45</sup> auxquelles s'ajouteront toutes les autres expertises (analyse criminelle, ...) susceptibles d'aider à retrouver les auteurs d'une infraction et à déterminer les conditions dans lesquelles elle a été commise.

### References :

1. AGRAPART, M. (2002). Conférence XXVIIème journée de l'Institut de criminologie de Paris, Université Panthéon-Assas Paris II, Novembre.
2. CARTIER, J. (2009). « La recherche et la gestion des liens dans l'investigation criminelle : le cas de la criminalité organisée », Institut de Police Scientifique de l'Ecole des Sciences Criminelles de l'Université de Lausanne, 30 Octobre.
3. CASSATION CRIMINELLE (2005). Arrêt de la première chambre civile, 10 mai.
4. EUROPOL (2017). [https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/europol\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/europol_fr) (consulté le 09 janvier).
5. DACG (2003). « Analyse criminelle et analyse comportementale – Rapport du groupe de travail interministériel » Direction des affaires Criminelles et des Grâces, Bureau des politiques pénales et de la protection des libertés individuelles, Ministère de la Justice, République Française, juin.
6. DACG (2003). « Analyse criminelle et analyse comportementale – Note de synthèse du rapport du groupe de travail interministériel » Direction des affaires Criminelles et des Grâces, Bureau des politiques pénales et de la protection des libertés individuelles, Ministère de la Justice, République Française, Mercredi 30 juillet.
7. DOMAT, J. (1771). "Les lois civiles dans leur ordre naturel", Paris, éd. Cavelier, t.1, 1771, p. 204.

---

<sup>44</sup> Agrapart M. (2002) Conférence XXVIIème journée de l'Institut de criminologie de Paris, Université Panthéon-Assas Paris II, Novembre.

<sup>45</sup> Hebrard CJ., *op. cit.*, p.1.

8. GEORGE, P. (1996). Analyse criminelle : recherche d'une logique derrière la criminalité, Politeia, Janvier, N°1.
9. HEBRARD, CJ. (2005). "L'apport de la science dans la preuve pénale", bulletin de l'Académie de Lorraine des sciences;44(1-4).
10. HEILMANN, É. (1994). "En quête de l'identité : Les empreintes génétiques et l'identification judiciaire" *Science ou justice? Les savants, l'ordre et la loi* pp.30-41,1994.
11. INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CRIME ANALYSTS (2014). Definition and types of crime analysis [White Paper 2014-02]. Overland Park, KS: Author.
12. INTERPOL (1997). Guide sur l'analyse criminelle « the Criminal Analysis Booklet », Lyon.
13. INTERPOL (2014). L'analyse criminelle, Fiche pratique, consulté sur
14. [https://www.interpol.int/fr/content/download/.../27\\_CAS01\\_05\\_2014\\_FR\\_web.pdf](https://www.interpol.int/fr/content/download/.../27_CAS01_05_2014_FR_web.pdf)
15. LE MONDE INFORMATIQUE. (2002). Ipari, Enquêtes assistées par ordinateur, n°948, Août.
16. LEMOINE, M. P. (Conseiller référendaire à la Cour de cassation) La loyauté de la preuve (à travers quelques arrêts récents de la chambre criminelle).
17. MAGENDIE M. J.-C. « Rapport sur l'efficacité et la célérité de la Justice », disponible sur le site Intranet du Ministère de la Justice.
18. MATELLY J-H. (2006). Une police judiciaire...militaire ? La gendarmerie en question, l'harmattan.
19. MINISTERE DE LA JUSTICE (2003). Rapport du groupe de travail Interministeriel., Analyse criminelle et analyse comportementale, Mercredi 30 juillet.
20. PETERSON M.B. (ed.) (2000). « Intelligence 2000: Revising the Basic Elements ». SACRAMENTOS C.A, and LAWRENCEVILLE N.J : Law Enforcement Intelligence Unit (L.E.I.U.)/ International Association of Law Enforcement Intelligence Analysts (IALEIA), 2000, ISBN 0-9706887-0-9.
21. RENARD B & HAVELANGE, B., et al. (1999). L'analyse criminelle et la protection de la vie privée, ou les dangers de remplacer Hercule Poirot par un processeur. 1999.
22. RESSLER R, BURGESS A, DOUGLAS J, DEPUE R, Violent Crime, F.B.I. Law Enforcement Bulletin, 54, n°8.
23. LA REVUE DE LA GENDARMERIE ROYALE (2004). Consultable sur le site des amis de la gendarmerie Royale, 7 Octobre:
24. <https://sites.google.com/site/gendarmerieroyale1/decouvrez-la-g-r/l-analyse-en-recherches-criminelles-dans-la-gendarmerie-royale>



25. LEMOINE P. (2004). La loyauté de la preuve (à travers quelques arrêts récents de la chambre criminelle), disponible :
26. [https://www.courdecassation.fr/publications\\_26/rapport\\_annuel\\_36/rapport\\_2004\\_173/deuxieme\\_partie\\_tudes\\_documents\\_176/tudes\\_diverses\\_179/travers\\_quelques\\_6401.html](https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_36/rapport_2004_173/deuxieme_partie_tudes_documents_176/tudes_diverses_179/travers_quelques_6401.html)
27. RIBAUX O, CHAMPOD C, & MARGOT P. Sciences forensiques et informatique, [http://dit-archives.epfl.ch/FI97/fi-sp-97/sp-97-page27.html#Table des matieres](http://dit-archives.epfl.ch/FI97/fi-sp-97/sp-97-page27.html#Table%20des%20matieres)
28. RIBAUX O., GITZ Ph., & CARTIER J. (2002). « L'analyse criminelle face à la complexité des données », in BOLL, P.H. & STEFFEN, H., « La criminalité financière », Actes du 60e Cours international de criminologie, Collection Neuchâtoise, Helbing & Lichtenhahn, Bâle.
29. RIBAUX O., & TOURNIE C. (2010). « Le renseignement et l'analyse criminels – Application à la lutte contre le crime économique et financier », garantir que le crime ne paie pas. Stratégie pour enrayer le développement des marchés criminels, Presses Universitaires de Strasbourg, 330 pages.
30. ROSSY, Q. (2011). "Méthodes de visualisation en analyse criminelle : approche générale de conception des schémas relationnels et développement d'un catalogue de patterns."
31. SPITZER, S. & TOUTIN, T. (2002). Ultraviolence et profilage criminologique, les "Cahiers de la Sécurité Intérieure", Penser la violence, Juillet.
32. STRJD (2004). Département analyse criminelle, ANACRIM : une technicité au service de la lutte contre la criminalité, consultable sur :
33. <http://web.archive.org/web/20040904143420/http://www.defense.gouv.fr/actualites/publications/defactu/n101/dossier.html>